

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°101_2024DP

Acquisition par voie de préemption d'un bien immobilier sis lieu-dit Les Nauzes à Lagrave
cadastré section ZI n°150 situé dans la zone d'activités économiques
de La Bouissounade de Lagrave

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu les lois du 24 mars 2014 (ALUR) et du 27 janvier 2017 Égalité et citoyenneté (EC) transférant le droit de préemption urbain à la personne détenant la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment les articles 6.1.1 compétences en matière de développement économique, 6.1.2 compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 13 mars 2017 définissant le cadre de délégation du droit de préemption urbain aux communes et précisant que la communauté d'agglomération conserve ce droit dans les zones classées à vocation économique,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lagrave approuvé le 27 juin 2012,

Vu la délibération du conseil municipal de Lagrave du 27 juin 2012 approuvant le PLU et instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU,

Vu le schéma de développement économique approuvé le 19 septembre 2022 par le conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_220 du 14 décembre 2020 relative aux délégations du conseil de communauté au bureau et au Président,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée en mairie sous le n°81099 23 T 0180, réceptionnée le 29 mars 2024, adressée par Maître CELESTE-VIGNAT, notaire à Albi, dans le cadre de la cession moyennant le prix de 415 000 € d'une parcelle de 17120 m2 sise lieu-dit Les Nauzes à Lagrave Gaillac, cadastrée section ZI n°150, appartenant à :

-
-

Vu l'avis du service des domaines en date du 10 avril 2024 qui estime la valeur vénale de la parcelle à 338 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15%,

Considérant que la parcelle ZI n°150 faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée est située dans le périmètre de la zone d'activités économiques de La Bouissounade identifiée comme stratégique au regard de son positionnement le long de l'A68,

Considérant que le schéma de développement économique et l'état des lieux des zones d'activités économiques réalisé en 2023 met en évidence la nécessité de compléter l'offre disponible de terrains à bâtir pour l'accueil d'entreprise en cohérence notamment avec le label « territoire d'industrie »,

Article 5

Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 6

Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 7

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Téco, le 23 MAI 2024



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 23 MAI 2024

Et publication - mise en ligne le 23 MAI 2024 et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le 23/05/2024



ID : 081-200066124-20240523-101_2024DP-AR